



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 5 juin 2013

SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

La déléguée générale à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

Messieurs les Préfets de région,

Affaire suivie par : MIP
Mél : dgefp.mip@emplol.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 28 31
Télécopie : 01 44 38 28 05
www.emplol.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Messieurs les Directeurs des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE),

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi
Monsieur le président du CNML
Monsieur le président de l'UNML
Madame la présidente de l'Agefiph
Monsieur le président de CHEOPS
Monsieur le directeur général de l'ASP
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel

**Circulaire DGEFP n°2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats
uniques d'insertion du second semestre 2013**

N°NOR : ETS1314287C

Références :

- Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion pour le premier semestre 2013
- Circulaire DGEFP n° 2013-2 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi a atteint, au cours du premier semestre 2013, un niveau particulièrement élevé. La mobilisation accrue de tous les outils de la politique publique de l'emploi est donc plus que jamais nécessaire pour permettre l'inversion de la courbe du chômage. Afin d'intensifier le rythme des prospections, les enveloppes du deuxième semestre 2013 vous sont notifiées dès maintenant en intégrant une enveloppe complémentaire de 92 000 contrats aidés, soit 262 000 contrats au total. La diffusion anticipée de la circulaire, avant son application à compter du 1^{er} juillet 2013, doit ainsi vous permettre de préparer la gestion du second semestre.

Tout en maintenant un haut niveau de prescription afin d'amortir la situation dégradée du marché du travail, il vous est demandé de poursuivre le mouvement d'allongement de la durée moyenne des contrats aidés à douze mois afin d'organiser des parcours d'insertion et de qualification de qualité. Cette priorité s'inscrit dans la continuité de la circulaire du 22 février 2013 portant allongement des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Une partie de l'enveloppe sera consacrée à l'accroissement des moyens humains au sein des établissements publics locaux d'enseignement, contribuant à l'objectif de renforcement de la présence d'adultes auprès des élèves.

I. Des contrats aidés à mobiliser en cohérence avec les priorités suivantes :

A. Des contrats aidés dont la durée est adaptée aux besoins des publics prioritaires

1) Les publics prioritaires restent les personnes très éloignées de l'emploi

La prescription des contrats aidés doit privilégier les publics les plus éloignés de l'emploi, quels que soient les employeurs concernés.

➤ Pour les CAE,

La priorité est accordée :

- aux demandeurs d'emploi de très longue durée (18 mois d'inscription à Pôle emploi dans les 24 derniers mois)
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et aux bénéficiaires d'autres minima sociaux (AAH et ASS)
- aux demandeurs d'emploi seniors (de plus de 50 ans).

Sont également ciblés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois);
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les jeunes qui ne sont pas orientés vers les emplois d'avenir, du fait de leur profil : pertinence d'un contrat de moins de douze mois, jeunes ne remplissant pas les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Vous veillerez, en lien avec les acteurs du service public de l'emploi, que cette prescription de CAE ne concurrence pas le dispositif des emplois d'avenir.

Vous avez la possibilité, par exception, d'ouvrir la prescription aux personnes éloignées de l'emploi mais qui ne sont pas des publics prioritaires².

➤ Pour les CIE,

Les publics prioritaires sont les mêmes que pour les CAE.

De manière générale, il faut privilégier autant que possible les recrutements en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins douze mois.

Pour les CAE comme pour les CIE, vous veillerez :

² Annexe 3 de la circulaire DGEFP du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012

- à garantir un équilibre entre les femmes et les hommes dans les prescriptions. En effet, depuis le début de l'année 2013, le CAE reste majoritairement prescrit aux femmes (63% des contrats sont conclus au bénéfice de femmes) alors que le CIE est plus fortement prescrit aux hommes (59% des prescriptions sont effectuées pour des hommes) ;
- à maintenir la part des personnes résidant en zones urbaines sensibles dans les prescriptions de CAE (13 %) et à l'augmenter dans les prescriptions de CIE en vue d'atteindre une part de 12 % conformément à la convention d'objectifs signée avec le ministère délégué à la Ville. Les outils de suivi (suivi par prescripteur en particulier) transmis mensuellement par la DGEFP vous permettent de vérifier que les orientations de prescription sont bien suivies et, au besoin, d'engager un dialogue avec les prescripteurs pour rectifier la situation.

2) L'allongement de la durée moyenne à douze mois doit permettre des parcours d'insertion adaptés aux besoins des bénéficiaires

L'allongement de la durée des conventions initiales prescrites sur les dernières semaines est déjà nettement visible dans la plupart des régions. Les démarches engagées avec les prescripteurs en ce sens doivent donc être poursuivies.

Les employeurs qui recrutent en contrats aidés ont des responsabilités particulières, en termes d'encadrement et de formation.

La prescription doit s'effectuer en privilégiant l'établissement de relations contractuelles avec les employeurs identifiés comme particulièrement engagés dans des actions d'accompagnement professionnel et de formation, tel que décrit dans la circulaire du 22 février relative à l'allongement des nouveaux CAE. Les renouvellements sont par ailleurs conditionnés à la présentation d'un bilan des engagements pris lors de la demande d'aide initiale.

Les employeurs qui s'engagent à mettre en œuvre des parcours d'insertion et de qualification de qualité doivent être privilégiés. Ces parcours peuvent par exemple inclure les items suivants :

- des **parcours qualifiants (pré-qualification, formation qualifiante)**, en mobilisant en particulier les périodes de professionnalisation que les OPCA s'engagent à financer;
- pour les collectivités territoriales et les établissements de santé, l'inscription des bénéficiaires aux **préparations aux concours** de la fonction publique (territoriale ou hospitalière) ;
- la mise en œuvre de **périodes d'immersion** en entreprise (sous réserve que la ou les entreprises d'accueil soient précisément identifiées lors de la signature du contrat);
- **recrutements en contrat à durée indéterminée**: l'employeur recrute en CDI soit au moment du contrat initial, soit en cours ou à l'issue du contrat (transformation du CDD en CDI).

B. Des contrats aidés dédiés à l'encadrement et l'accompagnement des jeunes en milieu scolaire

L'enveloppe complémentaire de 92.000 contrats aidés par rapport à la programmation prévue en loi de finances initiale pour 2013 cible pour partie les recrutements effectués par les EPLE.
30 000 contrats supplémentaires sont ainsi fléchés pour les EPLE.

Une circulaire spécifique du ministère de l'Education nationale indiquera les modalités de répartition de ces contrats attribués aux EPLE. Elle vous sera communiquée par voie électronique dès sa parution. En sus de ces 30.000 nouveaux contrats, l'enveloppe du second semestre (262.000) inclut le renouvellement de 12.000 contrats aidés dans les EPLE qui arrivent à échéance prochainement.

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de cette circulaire et des recrutements qu'elle prévoit, vous travaillerez en étroite collaboration avec les rectorats et les services académiques, ainsi qu'avec Pôle emploi.

Dans ce cadre, les nouveaux **recrutements** effectués au titre de l'année scolaire 2013-2014 doivent être, dans la mesure du possible, prévus **dès début juillet**, avec une **date d'embauche qui intervienne si possible en septembre** (la date d'embauche peut être avancée si des actions de formation sont prévues au cours de l'été ou pour assurer la continuité pour les auxiliaires de vie scolaire en charge de l'accompagnement des élèves handicapés).

Il convient de développer les partenariats que vous avez établis avec vos interlocuteurs de l'Education nationale en particulier sur le rythme des prescriptions et les enjeux de la formation. Le travail engagé sur les actions d'accompagnement et de formation doit être poursuivi pour permettre à l'ensemble des bénéficiaires recrutés par les EPLE de suivre un parcours d'insertion et de qualification adapté.

II. Les enveloppes physiques et financières démontrent un effort financier particulier pour améliorer la situation de l'emploi

Il convient d'être vigilant sur l'objectif d'allongement de la durée des contrats aidés dans le secteur non marchand et sur le respect des enveloppes physiques et financières qui vous sont allouées.

1) Les contrats doivent respecter les paramètres de prise en charge définis ci-dessous

Pour les CAE

En ce qui concerne les renouvellements, les **paramètres moyens de prise en charge des CAE**, hors Education nationale, demeurent ceux prévus en LFI 2013.

Les nouvelles conventions (hors EPLE et adjoints de sécurité) répondront aux objectifs suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 70% du SMIC hors ACI (ce taux moyen passe à 78,8 % en incluant les contrats prescrits en ACI dont le taux de prise en charge s'élève à 105 %) ;
- une durée moyenne qui devra augmenter pour atteindre l'objectif de 12 mois ;
- une durée hebdomadaire de 21,9 heures.

Les paramètres suivants s'appliquent pour le recrutement d'adjoints de sécurité en CAE par le ministère de l'Intérieur :

- un taux de prise en charge de 70 % du SMIC ;
- une durée de 24 mois

- une durée hebdomadaire de 35 heures.

Pour les 42.000 CAE destinés aux EPLE, dont 12.000 au titre du renouvellement de contrats arrivant à échéance au 30 juin, les paramètres de budgétisation seront les suivants :

- un taux de prise en charge de 70 % du SMIC ;
- une durée moyenne de 12 mois pour les renouvellements susmentionnés et de 10 mois pour les conventions initiales à l'exception de celles destinés à l'accompagnement des élèves handicapés qui peuvent être signées pour une durée de 24 mois ;
- une durée hebdomadaire de 20 heures.

S'agissant des CIE, les paramètres moyens de prise en charge sont maintenus au niveau suivant :

- un taux moyen de 30,7 % du SMIC ;
- une durée hebdomadaire de 33 heures ;
- une durée moyenne de 10 mois.

2) Les enveloppes financières sont de 1. 618 millions d'euros en AE et de 479 millions d'euros en CP pour les CAE et de 101 millions d'euros en AE et de 28 M€ en CP pour les CIE

➤ L'enveloppe financière des CAE

L'enveloppe de CAE correspond à un volume de 262 000 contrats. Les 220.000 contrats hors Education nationale sont répartis entre régions avec application des critères de pondération suivants :

- Le volume des demandeurs d'emploi de longue durée en recherche d'emploi depuis au moins un an (pondération de 5 %)
- Le volume des demandeurs d'emplois de 50 ans et plus (pondération de 5 %)
- Le volume des bénéficiaires du RSA socle (pondération de 10 %)
- Le volume de CUI-CAE prescrits au 30 avril 2013 (pondération de 80 %)

L'enveloppe de 42.000 contrats destinés aux EPLE sera répartie par une circulaire spécifique du Ministère de l'Education nationale.

L'enveloppe financière est calculée sur la base d'un cofinancement par les conseils généraux pour 26,2 % des contrats prescrits, dans la continuité des programmations initiales des années 2012 et 2013, contre un taux réalisé d'environ 20 %. Vous veillerez par conséquent à maintenir la dynamique actuelle de mobilisation des conseils généraux, en négociant dans la mesure du possible des objectifs à la hausse de CAE.

➤ L'enveloppe financière des CIE

L'enveloppe de CIE correspond à un volume de 25 000 contrats.

Ces contrats sont répartis entre régions avec application des critères de pondération suivants :

- Le volume des demandeurs d'emploi de longue durée en recherche d'emploi depuis au moins un an (pondération de 5 %)
- Le volume des demandeurs d'emplois fin de mois de 50 ans et plus (pondération de 5 %)
- Le volume des bénéficiaires du RSA socle (pondération de 10 %)
- Le volume des CUI-CIE prescrits au 30 avril 2013 (pondération de 80 %)

La diffusion anticipée de la circulaire, avant son application à compter du 1^{er} juillet 2013, doit permettre de préparer la gestion du second semestre.

Pour les régions qui ont consommé la totalité de l'enveloppe notifiée pour le 1^{er} semestre, la présente circulaire peut être mise en œuvre par anticipation en engageant la prescription des contrats sur la base des volumes et enveloppes notifiés pour le second semestre tels que précisés en annexes 1 et 2.

A compter du 1^{er} juillet, la gestion du premier semestre est achevée et le pilotage prend effet sur la base des seules notifications figurant dans la présente circulaire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à la DGEFP **pour le 30 juin au plus tard** (mission contrôle de gestion : laetitia.garcia@emploi.gouv.fr) votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région et notamment Pôle emploi.



Emmanuelle WARGON

Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Annexe 1 : Enveloppes physico-financières de CAE du second semestre 2013

Enveloppes physico-financières de CUI-CAE				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	5 285	2,4%	34 101 976	10 432 713
AQUITAINE	10 629	4,8%	63 361 395	19 383 958
AUVERGNE	4 910	2,2%	29 838 215	9 128 314
BASSE-NORMANDIE	5 249	2,4%	34 172 909	10 454 414
BOURGOGNE	6 340	2,9%	39 181 597	11 986 706
BRETAGNE	7 711	3,5%	49 241 772	15 064 385
CENTRE	7 781	3,5%	48 064 731	14 704 296
CHAMPAGNE-ARDENNE	4 582	2,1%	29 450 069	9 009 570
CORSE	879	0,4%	5 281 494	1 615 751
FRANCHE-COMTE	3 796	1,7%	24 152 355	7 388 856
HAUTE-NORMANDIE	7 274	3,3%	44 504 698	13 615 186
ILE-DE-FRANCE	25 895	11,8%	152 963 769	46 795 739
LANGUEDOC-ROUSSILLON	10 500	4,8%	63 538 746	19 438 214
LIMOUSIN	2 176	1,0%	13 784 214	4 216 962
LORRAINE	8 521	3,9%	57 111 875	17 472 062
MIDI-PYRENEES	8 166	3,7%	49 300 413	15 082 325
NORD-PAS-DE-CALAIS	23 206	10,5%	149 581 013	45 760 862
PAYS DE LA LOIRE	7 251	3,3%	47 802 467	14 624 063
PICARDIE	9 518	4,3%	60 281 036	18 441 593
POITOU-CHARENTES	6 653	3,0%	42 614 108	13 036 804
Pr. Alpes CA	18 721	8,5%	114 108 024	34 908 719
RHONE-ALPES	17 398	7,9%	108 954 883	33 332 234
Total France Métropole	202 440	92,0%	1 261 391 760	385 893 728
GUADELOUPE	2 443	1,1%	15 115 117	4 624 122
GUYANE	1 572	0,7%	8 950 535	2 738 210
MARTINIQUE	2 640	1,2%	16 135 468	4 936 274
REUNION	9 156	4,2%	51 541 619	15 767 970
MAYOTTE	1 749	0,8%	9 679 079	2 961 091
Total DOM	17 560	8,0%	101 421 817	31 027 667
Total France Entière	220 000	100,0%	1 362 813 577	416 921 395
CAE EPLE – Répartition à venir par circulaire du Ministère de l'éducation nationale	42 000		255 726 839	61 864 278
TOTAL CAE	262 000		1 618 540 416	478 785 672

* Compte tenu du niveau du SMIG mahorais (6,96 €), le niveau de prescription de Mayotte peut aller jusqu'à 2 369 contrats.

Annexe 2 : Enveloppes physico-financières de CIE du second semestre 2013

Enveloppes physico-financières de CUI-CIE				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	769	3,1%	3 098 615	872 532
AQUITAINE	1 323	5,3%	5 332 081	1 501 449
AUVERGNE	636	2,5%	2 564 613	722 164
BASSE-NORMANDIE	766	3,1%	3 088 962	869 814
BOURGOGNE	634	2,5%	2 556 787	719 960
BRETAGNE	880	3,5%	3 545 259	998 302
CENTRE	707	2,8%	2 850 732	802 731
CHAMPAGNE-ARDENNE	544	2,2%	2 192 224	617 304
CORSE	88	0,4%	355 316	100 053
FRANCHE-COMTE	488	2,0%	1 966 437	553 725
HAUTE-NORMANDIE	832	3,3%	3 353 638	944 343
ILE-DE-FRANCE	4 288	17,2%	17 282 725	4 866 605
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 410	5,6%	5 685 059	1 600 843
LIMOUSIN	199	0,8%	804 144	226 437
LORRAINE	813	3,3%	3 275 471	922 333
MIDI-PYRENEES	1 225	4,9%	4 937 083	1 390 222
NORD-PAS-DE-CALAIS	2 785	11,1%	11 227 353	3 161 486
PAYS DE LA LOIRE	930	3,7%	3 748 178	1 055 441
PICARDIE	640	2,6%	2 580 465	726 627
POITOU-CHARENTES	694	2,8%	2 798 758	788 096
Pr. Alpes CA	2 063	8,3%	8 314 864	2 341 364
RHONE-ALPES	2 270	9,1%	9 149 084	2 576 271
Total France Métropole	24 984	99,9%	100 707 847	28 358 102
GUADELOUPE				
GUYANE				
MARTINIQUE				
REUNION				
MAYOTTE*	16	0,1%	64 976	18 297
Total DOM	16	0,1%	64 976	18 297
Total France Entière	25 000	100,0%	100 772 824	28 376 399

* Compte tenu du niveau du SMIG mahorais (6,96 €), le niveau de prescription de Mayotte peut aller jusqu'à 22 contrats.